



Droits de succession

Par Iselle

Bonjour,

ma mère de 83 ans étant malade, elle souhaite organiser sa future succession afin de limiter les droits que ma soeur et moi auront à payer.

Son patrimoine est constitué d'un appartement en banlieue parisienne de 280.000 €, d'une assurance vie et de liquidités diverses pour 200.000 €.

Ma soeur (52 ans) est célibataire avec un enfant à charge, actuellement sans emploi et propriétaire (crédit en cours) d'une petite maison.

Je suis âgée de 58 ans, fonctionnaire, et copropriétaire d'un pavillon entièrement payé avec mon époux dont je suis en train de divorcer. Il me reste ma fille étudiante à charge.

Quelles seraient les hypothèses les plus avantageuses ? merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

avantageuses pour qui ?

Pour minimiser les droits de succession ?

Votre mère souhaite avantager une de ses filles plutôt que l'autre ?

Chaque enfant bénéficie d'un abattement de 100 000 euros puis paye environ 20% de droits sur ce qui dépasse.
Les donations des 15 dernières années étant rapportées à la succession, c'est inutile de penser à une donation.

L'assurance vie versée avant 70 ans bénéficie d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire, mais il est maintenant trop tard pour faire un nouveau versement.

Le legs à certaines associations peut être totalement exonéré de droits de succession.

Votre mère devrait consulter son notaire pour examiner avec lui les différentes possibilités et éventuellement rédiger un testament.